

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS516

présenté par
M. Gille, rapporteur
à l'amendement n° AS|19 de M. Cherpion

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« territorialement »

les mots :

« à l'échelle du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

Le code du travail retient la notion d'échelle du territoire.